DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE

6

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DES PLAGES NATURELLES (2018-2029)

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

NOTE SUR LES AMENAGEMENTS PREVUS POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

Maître d'ouvrage :
COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE

La Grande Motte le :
13 mars 2017

Signature :

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Ind
Mars 2017	MODIFICATION	CB	AF	g
Déc. 2016	MODIFICATION	CB	AF	f
Sept 2016	MODIFICATION	XP	AF	e
Août 2016	MODIFICATION	CB	AF	d
Juin 2016	MODIFICATION	CB	AF	c
Avril 2016	MODIFICATION	CB	AF	b
Mars 2016	CREATION	CB	AF	a

Cabinet d'Etudes RENE GAXIEU
1 bis, place des Alliés
CS 50 676
34 537 BEZIERS CEDEX
Tél : 04-67-09-26-10
Fax : 04-67-09-26-19
Email : bet.lr@gaxieu.fr

OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE N° CERTIFICAT 83 10 0621 — CINOV — swelia

BZ-06175

H:\Affaires\La Grande Motte\BZ-06175 AMO Concession plage\5-DIAG-EP-AMO\2-Pièces graphiques

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

—

COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE

—

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DES PLAGES NATURELLES

2018 - 2029

—

6. Note sur les aménagements prévus pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

SOMMAIRE

1 Rappels réglementaires et précisions 3
1.1 Origine de la note 3
1.2 Précisions en matière d'accessibilité et dérogation 3
1.2.1 Concernant l'accessibilité à la concession 3
1.2.2 Concernant l'accessibilité des lots à l'intérieur de la concession 3
2 Les Équipements prévus pour L'accessibilité Des Personnes à Mobilité Réduite 4
2.1 Avant-propos 4
2.2 Tableau synthétique présentant la prise en compte de l'accessibilité aux plages, aux lots et à la mer dans le projet de renouvellement de la concession 4
2.3 Accessibilité au sein des lots de plage 7
3 En conclusion 7

1 RAPPELS RÉGLEMENTAIRES ET PRÉCISIONS

1.1 ORIGINE DE LA NOTE

Cette pièce du dossier de renouvellement de la concession de plage sur la Commune de La Grande Motte fait référence au 5° de l'Article R.2124-22 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

« 5° Une note exposant les aménagements prévus pour permettre l'accès sur la plage des personnes handicapées ou, si la Commune ou le groupement de communes, invoquent l'impossibilité matérielle de satisfaire à cette exigence, l'exposé des motifs techniques le justifiant »

1.2 PRECISIONS EN MATIERE D'ACCESSIBILITE ET DEROGATION

Il convient de distinguer **deux notions d'accessibilité** :

- l'accessibilité à la concession afin de permettre l'accès à la plage pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- l'accessibilité des lots aux PMR c'est-à-dire ceux à l'intérieur de la concession.

Remarque : il sera pris en compte les accès à la mer pour la baignade.

1.2.1 CONCERNANT L'ACCESSIBILITE A LA CONCESSION

Le 5° de l'Article R.2124-22 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, demande une note exposant les aménagements prévus pour permettre **l'accès sur la plage concédée** des personnes à mobilité réduite ou, si la Commune ou le groupement de communes, invoquent l'impossibilité matérielle de satisfaire à cette exigence, l'exposé des motifs techniques le justifiant.

Ainsi, lorsque le projet ne semble pas apporter une réponse satisfaisante à l'accès des personnes handicapées, le Préfet soumet **le dossier de renouvellement de la concession** pour avis, à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

1.2.2 CONCERNANT L'ACCESSIBILITE DES LOTS A L'INTERIEUR DE LA CONCESSION

Sur le projet de concession, TOUS les lots seront obligatoirement accessibles car les accès le permettent.

Remarque réglementaire : si des lots de plage soumis à permis de construire ne peuvent pas être accessibles, une procédure annexe est entreprise. Concrètement, ces lots doivent faire l'objet d'une dérogation spécifique se traduisant par la réalisation d'un dossier qui sera instruit par la sous-commission départementale d'accessibilité. La dérogation sera obligatoire en tant que pièce constitutive du permis de construire sous peine de refus. Concernant les lots non soumis à permis de construire, aucune justification de non-accessibilité n'est demandée.

2 LES ÉQUIPEMENTS PRÉVUS POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

2.1 AVANT-PROPOS

Le dossier de l'actuelle concession étant de conception ancienne, il était difficile de définir le degré d'accessibilité de l'actuelle concession. Les visites de terrains nous ont permis de recueillir des informations pour organiser l'accessibilité de la future concession vis-à-vis des PMR que ce soit au niveau des accès aux plages, des accès à la mer, de l'accessibilité aux sanitaires ou encore aux postes de secours. Au regard des échanges avec la commune, il a été décidé les points suivants :

- la commune aura la charge :
  - des accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), MAIS UNIQUEMENT ceux au niveau des postes de secours et disposant d'un prolongement jusqu'au bord de mer avec une aire de mise à l'eau[1] ;
  - de la mise à disposition de TIRALO au niveau des zones de mise à l'eau (attenantes aux postes de secours) et d'un personnel encadrant (au sein de l'équipe de chaque poste de secours) ;
  - de la suffisance en matière de stationnements de signalétiques ;
  - du bon état/respect des normes PMR au niveau des sanitaires, des douches et des cheminements à leur charge (au niveau des Postes de Secours).
- l'installation de platelages (au niveau des accès) et de tapis PMR souples (sur la plage obligatoirement) pour accéder aux lots de plage sera obligatoire et à la charge de l'exploitant. **Ils seront libres de proposer depuis leur lot des accès à la mer et des mises à l'eau pour les PMR, MAIS avec des équipements et un accompagnement obligatoire**. L'accessibilité au sein du lot sera présentée dans la présente pièce au ***chapitre 2.3***.

Quelques remarques :

- ***le nivellement des accès aux plages (préalablement définis) pour l'installation de platelages sera effectué par les services techniques de la commune. Tout nivellement supplémentaire sera à la charge des exploitants et ces derniers ne devront pas porter atteinte à l'intégrité des systèmes dunaires ;***
- ***seuls les tapis souples seront autorisés sur les plages ;***
- ***dans les deux cas (platelage/tapis) ils permettront de répondre aux attentes du SDIS. ATTENTION, dans les préconisations sur le cheminement, 180 cm n'est pas spécifique à la largeur du tapis/platelage, mais bien du cheminement. Ils peuvent avoir une largeur moindre.***

Exemple de pose d'un tapis PMR (http://www.terrom.fr/ — Modèle Pathmat — Tapis d'accès plage)

Un TIRALO

2.2 TABLEAU SYNTHETIQUE PRESENTANT LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE AUX PLAGES, AUX LOTS ET A LA MER DANS LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION

Le tableau en page suivante permet de retranscrire comment le projet de concession permettra aux PMR d'accéder aux plages, aux lots et à la mer. Il tient compte également des équipements participant à un service public des bains de mer accessibles à tous (sanitaires, douches, parkings…). Il fait apparaitre des éléments de diagnostic de l'actuelle concession suite à des visites de terrains et il propose le cas échéant des optimisations (surlignage orange).

Remarque : le résultat de ce tableau est retranscrit directement dans le plan de la concession (cf. Pièce 2). La signalétique en faveur de l'accessibilité pour les PMR est présentée dans la pièce 7 du présent dossier.

[1] Pour plus de sécurité ces équipements sont en place à proximité d'un poste de secours. Ainsi, les mises à l'eau publiques seront prévues

Secteur	Localisation	Accéder au haut de plage				Accès et caractère favorable à l'installation d'un accès PMR en raison de ses caractéristiques	Création de cheminements PMR depuis le haut de plage vers :					Douches et sanitaires PMR publics					
		Places de stationnement pour les PMR les plus proches		Accessibilité du haut de plage depuis les stationnements PMR	Accessibilité du haut de plage où sont les accès		Les lots (à la charge de l'exploitant)	ZAM	Les postes de secours et (à la charge de la commune)	Les accès à la mer	Commentaires	Existants				Projetés	
		Existantes	Projetées (création)									Sanitaires	Facilité d'accès et solution le cas échéant	Douches	Facilité d'accès et solution le cas échéant	Sanitaires/ douches	Mise en accessibilité
Secteur 1	Du Vidourle au point zéro	Oui (parking point zéro)	Non	Très aisée grâce aux cheminements piétons permettant de rejoindre la promenade du front de mer	Très facile grâce à la promenade du front de mer	1	Lot 1 Location/buvette	-	-	Suivant volonté de l'exploitant	-	Un bloc sanitaire 1 W.C. mixte - PMR	Oui par la promenade du Front de mer	1 espace « douches » attenant au bloc sanitaire (3 jets) - PMR	Oui par la promenade du Front de mer	Aucun, ceux en place sont suffisants	-
		Oui (parking point zéro)	Non	Très aisée grâce aux cheminements piétons permettant de rejoindre la promenade du front de mer	Très facile grâce à la promenade du front de mer	8	Lot 2 Location/buvette	-	-	Suivant volonté de l'exploitant	-	-	-	-	-	Aucun, car bloc sanitaires et douches PMR accès 10	-
		Oui (parking point zéro)	Non	Très aisée grâce aux cheminements piétons permettant de rejoindre la promenade du front de mer	Très facile grâce à la promenade du front de mer	9	-	ZAM 2 (centre aéré-activité sportives)	-	-	Liaison PMR entre la ZAM et le poste de secours	-	-	-	-	Aucun, car bloc sanitaires et douches PMR accès 10	-
		Oui (parking point zéro)	Non	Très aisée grâce aux cheminements piétons permettant de rejoindre la promenade du front de mer	Très facile grâce à la promenade du front de mer	9	-	-	Poste du Point Zéro	Oui	• Mise en place d'un totem indiquant qu'il existe une mise à l'eau PMR (cf. Pièce 7) • Installation d'une zone d'accueil pour les PMR sous le poste de secours • Mise à disposition de TIRALO	-	-	-	-	Aucun, car bloc sanitaires et douches PMR accès 10	-
		Oui (parking point zéro)	Non	Très aisée grâce aux cheminements piétons permettant de rejoindre la promenade du front de mer	Très facile grâce à la promenade du front de mer	10	-	-	-	-	-	Un bloc sanitaire 1 w.c. homme - PMR 1 w.c. femme - PMR	Oui par la promenade du Front de mer	1 douche 4 jets - PMR	Oui par la promenade du Front de mer	Aucun, ceux en place sont suffisants	-
		Places le long de l'avenue de l'Europe/place Diana	Non	Très aisée grâce aux cheminements piétons permettant de rejoindre la promenade du front de mer	Très facile grâce à la promenade du front de mer	13	Lot 3 Location/buvette	-	-	Suivant volonté de l'exploitant	-	Un bloc sanitaire 3 w.c. homme + 2 urinoirs 3 w.c. femme – 2 W.C. PMR (H/F)	Oui par la promenade du Front de mer	1 douche 4 jets et 3 rinces-pieds - PMR	Oui par la promenade du Front de mer	Aucun, ceux en place sont suffisants	-
	Du point zéro au domaine portuaire	Places le long de l'avenue de l'Europe/place Diana	Non	Très aisée grâce aux cheminements piétons permettant de rejoindre la promenade du front de mer	Très facile grâce à la promenade du front de mer	13 bis	Lot 4 Location	-	-	Suivant volonté de l'exploitant	-	-	-	-	-	Aucun, car bloc sanitaires et douches PMR accès 13	-
		Parking esplanade Maurice JUSTIN	Non	Très aisées grâce aux cheminements piétons permettant de rejoindre la promenade du front de mer	Très facile grâce à la promenade du front de mer	NN9	Lot 5 Location/buvette	-	-	Suivant volonté de l'exploitant	-	-	-	-	-	Aucun, mais possibilité de l'exploitant d'installer une douche temporaire accessible	-
2	Esplanade BAUMEL	Parking esplanade portuaire	Non	Aisée, car l'esplanade donne sur le haut de plage	Aisée, car l'esplanade donne sur le haut de plage	14	-	-	-	-	-	Un bloc sanitaire 2 W.C. homme + 2 w.c. femme – 1 W.C. PMR	Oui par un cheminement en dur	2 espaces « douches » attenants au bloc sanitaire (3 jets chacun) — PMR	Oui par un cheminement en dur	Aucun ceux en place sont suffisants	-
		Places le long de l'esplanade BAUMEL	Non	Aisée par l'esplanade BAUMEL	Aisée par l'esplanade BAUMEL	16	Lot 6 Location/ Restauration	-	-	Suivant volonté de l'exploitant	-	-	-	-	-	Aucun, car les lots avec restauration ont l'obligation d'avoir des w.c. PMR et des douches PMR si possibles	-
	De l'espl. BAUMEL À la Rose des sables	Pas une périphérie proche	Création de places supplémentaires sur l'espl.Baumel	Aisée par l'esplanade BAUMEL	Très facile grâce à la promenade des dunes	18	Lot 7 Location/ Restauration	-	-	Suivant volonté de l'exploitant	-	Un bloc sanitaire mixte 2 w.c. - 1 W.C. PMR	Accès facile	1 espace « douches » attenant au bloc sanitaire (3 jets) - PMR	Accès facile	Aucun, ceux en place sont suffisants et les lots avec restauration ont l'obligation d'avoir des w.c. PMR et des douches PMR si possibles	-
		Oui parking Rose des Sables	Non	Très aisée grâce aux cheminements piétons permettant de rejoindre la promenade des dunes	Très facile grâce à la promenade des dunes	23	Lot 8 Location/buvette	-	-	Suivant volonté de l'exploitant	-	Un bloc sanitaire 2 W.C. homme + 2 w.c. femme – 1 W.C. PMR	Accès facile	2 espaces « douches » attenants au bloc sanitaire (3 jets chacun) - PMR	Accès facile	Aucun, ceux en place sont suffisants	-

Secteur	Localisation	Accéder au haut de plage				Accès et caractère favorable à l'installation d'un accès PMR en raison de ses caractéristiques	Création de cheminements PMR depuis le haut de plage vers :					Douches et sanitaires PMR publics					
		Places de stationnement pour les PMR les plus proches		Accessibilité du haut de plage depuis les stationnements PMR	Accessibilité du haut de plage où sont les accès		Les lots (à la charge de l'exploitant)	ZAM	Les postes de secours et (à la charge de la commune)	Les accès à la mer	Commentaires	Existants				Projetés	
		Existantes	Projetées (création)									Sanitaires	Facilité d'accès et solution le cas échéant	Douches	Facilité d'accès et solution le cas échéant	Sanitaires/ douches	Mise en accessibilité
2	De l'espl. BAUMEL À la Rose des sables	Oui parking Rose des Sables	Non	Très aisée grâce aux cheminements piétons permettant de rejoindre la promenade des dunes	Très facile grâce à la promenade des dunes	24	-	ZAM 6	Poste de la Rose des sables	Oui	• Mise en place d'un totem indiquant qu'il existe une mise à l'eau PMR (cf. Pièce 7) • Installation d'une zone d'accueil pour les PMR type barnum souple • Mise à disposition de TIRALO	-	-	-	-	Création d'une douche temporaire - Bloc sanitaires et douches PMR accès 23	Oui via un tapis
	De la Rose des sables à l'avenue de Carnon	Oui parking Rose des Sables	Non	Très aisée grâce aux cheminements piétons permettant de rejoindre la promenade des dunes	Très facile grâce à la promenade des dunes	29	Lot 9 Location/buvette	-	-	Suivant volonté de l'exploitant	-	-	-	Oui	Facile d'accès	Aucun, bloc sanitaires et douche accès 33	-
		Oui parking couchant	Non	Très aisée grâce aux cheminements piétons permettant de rejoindre la promenade des dunes	Très facile grâce à la promenade des dunes	33	Lot 10 Location/buvette	-	-	Suivant volonté de l'exploitant	-	Un bloc sanitaire 2 W.C. homme + 2 w.c. femme – 2 W.C. PMR (H/F)	Facile d'accès	1 espace « douches » attenant au bloc sanitaire (4 jets) - PMR	Facile d'accès	Aucun,ceux en place sont suffisants	-
		Oui parking Échirolles	Non	Très aisée grâce aux cheminements piétons permettant de rejoindre la promenade des dunes	Très facile grâce à la promenade des dunes	38	-	-	Poste du Couchant	Oui	• Mise en place d'un totem indiquant qu'il existe une mise à l'eau PMR (cf. Pièce 7) • Installation d'une zone d'accueil pour les PMR type barnum souple • Mise à disposition de TIRALO	-	-	-	-	Création d'une douche temporaire	Oui via un tapis
		Oui parking Échirolles	Non	Très aisée grâce aux cheminements piétons permettant de rejoindre la promenade des dunes	Très facile grâce à la promenade des dunes	40	Lot 11 Location/buvette	-	-	Suivant volonté de l'exploitant	-	-	-	-	-	Aucun, mais possibilité de l'exploitant d'installer une douche temporaire accessible	-
	Avenue de Carnon « partie Est »	Oui devant « la dune club »	Non	Aisée, il suffit de traverser la route via un passage piéton	Très facile grâce à l'avenue de Carnon aménagée « côté plage » pour les piétons et les cycles	44	Lot 12 Location/ Restauration	-	-	Suivant volonté de l'exploitant	-	-	-	1 douche PMR Accès 43/45	Accès facile	Aucun, les lots avec restauration ont l'obligation d'avoir des w.c. PMR et des douches PMR si possibles	-
		Non	Oui devant l'accès 47	Aisée, il suffit de traverser la route via un passage piéton	Très facile grâce à l'avenue de Carnon aménagée « côté plage » pour les piétons et les cycles	47	Lot 13 Location/ Restauration	-	-	Suivant volonté de l'exploitant	-	-	-	-	-	Aucun, les lots avec restauration ont l'obligation d'avoir des w.c. PMR et des douches PMR si possibles	-
		Oui Parking place Saint Jaques	Non	Aisée, il suffit de traverser la route via un passage piéton	Très facile grâce à l'avenue de Carnon aménagée « côté plage » pour les piétons et les cycles	50	-	-	Poste du Grand Travers	Oui	• Mise en place d'un totem indiquant qu'il existe une mise à l'eau PMR (cf. Pièce 7) • Installation d'une zone d'accueil pour les PMR type barnum souple • Mise à disposition de TIRALO • Maintien du système audio plage existant	Un bloc sanitaire mixte 2 w.c. -1 W.C. PMR	Accès facile	espace « douches » attenant au bloc sanitaire (3 jets) - PMR	Accès facile	Aucun,ceux en place sont suffisants	-
		Non	Oui devant l'accès 55	Aisée, il suffit de traverser la route via un passage piéton	Très facile grâce à l'avenue de Carnon aménagée « côté plage » pour les piétons et les cycles	55	Lot 14 Location/ Restauration	-	-	Suivant volonté de l'exploitant	-	-	-	-	-	Aucun, les lots avec restauration ont l'obligation d'avoir des w.c. PMR et des douches PMR si possibles	-
		Oui à l'entrée du parking du Grand Travers	Non	Aisée, il suffit de traverser la route via un passage piéton	Très facile grâce à l'avenue de Carnon aménagée « côté plage » pour les piétons et les cycles	59	Lot 15 Location/ Restauration	-	-	Suivant volonté de l'exploitant	-	-	-	-	-	Aucun, les lots avec restauration ont l'obligation d'avoir des w.c. PMR et des douches PMR si possibles	-

2.3 ACCESSIBILITE AU SEIN DES LOTS DE PLAGE

Les lots de plage « location de matériel avec activité accessoire de restauration » et les lots de plage disposant de jeux de plage/d'enfants **comporteront obligatoirement** des installations sanitaires adaptées aux personnes atteintes de handicaps, en respectant les normes en vigueur. Les douches seront accessibles dans la mesure du possible sauf pour les jeux de plage/d'enfants où elles seront obligatoirement accessibles. Cette remarque est également valable au niveau des buvettes et des locations de matériel « simples » s'ils proposent des sanitaires.

Enfin, tous les lots (peu importe l'activité) :

- sont des IOP (Installations Ouvertes au Public), ils doivent donc respecter la réglementation sur l'accessibilité ;
- sont soumis au code de l'Urbanisme et au Code de la Construction et de l'Habitation. Ils doivent donc en respecter les procédures (permis de construire et/ou autorisation de travaux selon les cas) et les règles constructives (accessibilité et sécurité notamment). Ces points seront explicités dans le cahier des charges de la concession (***cf. Pièce 9***) et les conventions d'exploitation (***cf. Pièce 8***).

3 EN CONCLUSION

Si l'on considère les informations inscrites dans cette note, on constate que le projet de renouvellement de la concession des plages naturelles est favorable à l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite que ce soit aux plages, à la mer, aux lots de plage et aux équipements qui participent au service des bains de mer.